

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
16	13	15
QUESTION N°		
B-23-044		
OBJET		
Modalités d'exercice du temps partiel sur autorisation au sein de la CCBTA		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
15	0	0
CONVOCATION		
13/06/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le dix-neuf juin deux mille vingt-trois, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM, Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Jean-Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE, Julien SANCHEZ.

Était absent : M. Eric MAYOL

Procurations : de Jean-Marie GILLES à Stéphanie MARMIER, d'Olivier RIGAL à Christophe GIBERT.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Gilles DUMAS.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L612-1 à 612-8 et L612-12 à L612-14,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 10-129 du 9 décembre 2010,

Vu la délibération n° 20-032 du 4 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 30 mai 2023,

Considérant

- **Que** le temps partiel est institué dans le respect des dispositions législatives et réglementaires susmentionnées,
- **Que** les modalités d'exercice du travail à temps partiel sur autorisation doivent être déterminées par l'organe délibérant,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le temps partiel à raison de 50% et 80% avait été institué par délibération n°10-129 du 9 décembre 2010 et qu'il lui appartient aujourd'hui de redéfinir les modalités d'exercice du travail à temps partiel au sein de la CCBTA.

Monsieur le Président propose à l'assemblée le texte suivant :

ARTICLE 1 : Les bénéficiaires du temps de travail à temps partiel peuvent être :

- Les fonctionnaires.
- Les agents non titulaires employés à temps complet depuis plus d'un an.

ARTICLE 2 : Le temps partiel peut être organisé dans un cadre :

- Quotidien : le service est réduit chaque jour
- Hebdomadaire : le nombre de jours de travail sur la semaine est réduit
- Annuel : sous forme de cycles ainsi définis
- Selon les services et la continuité de service public.

ARTICLE 3 : L'autorisation de travailler à temps partiel ne peut être prévue que pour des périodes comprises entre 6 mois et un an, renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Au-delà, l'intéressé(e) doit formuler une nouvelle demande expresse.

ARTICLE 4 : Les quotités de temps partiel sur autorisation peuvent être fixées à 50%, 60%, 70%, 80%, 90% de la durée de travail des agents dans la mesure où le bon fonctionnement des services le permet.

ARTICLE 5 : Il appartient à l'agent de présenter une demande de travail à temps partiel initiale ou de renouvellement dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.

ARTICLE 6 : Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période ou de réintégration anticipée peuvent intervenir :

- sur demande de l'agent dans un délai de deux mois avant la mise en œuvre de la modification, ou de la réintégration ou sans délai en cas de motif grave (exemple : diminution des revenus du ménage ou changement de situation familiale).
- Pour la modification des conditions : le cas échéant sur demande de l'autorité territoriale, si les nécessités du service le justifient, dans un délai d'un mois.

Pour la réintégration anticipée : la réintégration anticipée ne constitue pas un droit pour l'agent et sera accordée par l'autorité territoriale au regard des contraintes d'organisation du service.

En cas de litige, l'agent peut saisir la CAP compétente.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Article 1 : Décide l'abrogation de la délibération n°10-129 du 09 décembre 2010.

Article 2 : Approuve les modalités d'exercice du temps partiel exposées.

Article 3 : Autorise M. le Président de la Communauté de Communes à signer tout acte lié à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 20/06/2023

Le Président
Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance
Gilles DUMAS

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230620-B-23-044-CC
Date de télétransmission : 20/06/2023
Date de réception en préfecture : 20/06/2023
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le



NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
16	13	15
QUESTION N°		
B-23-045		
OBJET		
Avenant n° 1 au marché n° 2022-12-20 - Mission de suivi animation de l'OPAH-RU		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
15	0	0
CONVOCAION		
13/06/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le dix-neuf juin deux mille vingt-trois le Bureau communautaire de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM, Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Jean-Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE, Julien SANCHEZ.

Était absent : Eric MAYOL

Procurations : de Jean-Marie GILLES à Stéphanie MARMIER, d'Olivier RIGAL à Christophe GIBERT.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Gilles DUMAS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Conseil ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-1 et R. 2124-1 relatifs aux marchés passés selon une procédure formalisée ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière de politique de la Ville ;

Vu les délibérations n° 20-031 et 20-032 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président et au Bureau en ce qui concerne les marchés publics ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 20 février 2023 ;

Vu la délibération n° 23-007 du 27 février 2023 relative à la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) sur les communes de Beaucaire, Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent ;

Vu le marché n° 2022-12-20 - « Mission de suivi animation de l'OPAH-RU sur les communes de Beaucaire, Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent » - conclu le 24 mai 2023 ;

Vu le projet d'avenant en annexe ;

Considérant

- **Que** la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence a approuvé le lancement d'une nouvelle opération OPAH-RU et a autorisé la conclusion de la convention OPAH-RU avec ses différents partenaires ;
- **Qu'**une mission de suivi de l'animation de l'OPAH-RU a été confiée à la SAS Urbanis par le marché public susvisé ;
- **Que** la conclusion de la convention OPAH-RU étant initialement prévue au premier semestre de l'année 2023, ce marché prévoit sa caducité au 30 juin 2023 à défaut de signature de cette convention avant cette date ;
- **Que** pour des raisons protocolaires, la signature de la convention OPAH-RU est différée à l'été 2023 ;
- **Qu'**afin de permettre l'exécution du marché, il est nécessaire de modifier les stipulations susmentionnées relatives à la caducité ;

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Article 1 : Approuve la conclusion d'un avenant au marché n° 2022-12-20 - Mission de suivi animation de l'OPAH-RU - afin de reporter au 30 septembre 2023 la date à laquelle il deviendra caduc à défaut de signature de la convention OPAH-RU avant ou à cette date.

Article 2 : Indique que la conclusion de cet avenant est sans incidences financières.

Article 3 : Autorise le Président ou un Vice-Président à signer l'avenant annexé à la délibération ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

t
à Beaucaire, le 20/06/2023

Le Président
Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance
Gilles DUMAS



Certifié exécutoire.
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230620-B-23-045-CC
Date de télétransmission : 20/06/2023
Date de réception préfecture : 20/06/2023

Marché n° 2022-12-20
Mission de suivi animation de l'OPAH-RU

Avenant n° 1

Préambule

Par délibération en date du 27 février 2023, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence a approuvé le lancement d'une nouvelle opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (« OPAH-RU ») et a autorisé la conclusion de la convention relative à cette opération (« convention OPAH-RU ») avec ses différents partenaires.

Une mission de suivi de l'animation de l'OPAH-RU a été confiée à la SAS Urbanis par un marché public signé le 24 mai 2023.

La conclusion de la convention OPAH-RU étant initialement prévue au premier semestre de l'année 2023, le marché prévoit sa caducité au 30 juin 2023 à défaut de signature de cette convention avant cette date (article 6.1 du cahier des clauses administratives particulières (« CCAP »)).

Pour des raisons protocolaires, la signature de la convention OPAH-RU est différée à l'été 2023.

Afin de permettre l'exécution du marché, il est nécessaire de modifier les stipulations susmentionnées de l'article 6.1 du CCAP.

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 6.1 du CCAP du marché n° 2022-12-20 - Mission de suivi animation de l'OPAH-RU.

L'article 6.1 du CCAP est désormais rédigé comme suit :

« Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage des prestations. Si la convention OPAH RU n'est pas signée au plus tard le 30 septembre 2023, le marché sera caduc, sans que cela n'ouvre droit à indemnisation du titulaire. ».

Article 2 : Autres stipulations

Les autres stipulations du marché demeurent inchangées.

Date, signature et cachet du titulaire

A Beaucaire, le 20/06/2023

A Nîmes, le 31.05.2023
Brigitte THUILLIEZ, Directrice
Régionale

Le Président,
Juan MARTINEZ

Urbanis

Agence régionale de Nîmes
188 allée de l'Amérique Latine
30900 NÎMES
Tél. 04 66 29 97 03
nîmes@urbanis.fr



Signature of Juan Martinez, President of the community, over a blue circular stamp of the Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
16	13	15
QUESTION N°		
B-23-046		
OBJET		
Avenant n° 1 au marché n° 2021-05-007 : Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la vélo-route Via Rhôna entre Beaucaire et Fourques		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
15	0	0
CONVOCAION		
13/06/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le dix-neuf juin deux mille vingt-trois le Bureau communautaire de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM, Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Jean-Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE, Julien SANCHEZ.

Était absent : M. Eric MAYOL.

Procurations : de Jean-Marie GILLES à Stéphanie MARMIER, d'Olivier RIGAL à Christophe GIBERT.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Gilles DUMAS.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R2194-2 et suivants relatifs aux modifications d'un marché ;

Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;

Vu le marché n° 2021-05-007 : Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la vélo-route Via Rhôna entre Beaucaire et Fourques ;

Vu le projet d'avenant en annexe ;

Considérant

- **Que** postérieurement à l'attribution du marché susvisé, il est apparu nécessaire de modifier le montant de l'enveloppe financière prévue pour les travaux compte tenu de sujétions techniques imprévues ;
- **Que** le montant de la rémunération du maître d'œuvre est déterminé en fonction d'un pourcentage du montant des travaux et qu'il convient dès lors de modifier le montant de cette rémunération et d'acter ces différentes évolutions dans l'exécution du marché ;

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Article 1 : Approuve la conclusion d'un avenant en plus-value d'un montant de 10 086,73 euros HT au marché n° 2021-05-007 - Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la vélo-route Via Rhôna entre Beaucaire et Fourques – avec la société INFRAMED INGENIEURS CONSEILS, titulaire de ce marché.

Article 2 : Indique que la nouvelle répartition du marché est la suivante :

Montant global du marché :	65 846,73 euros HT
Titulaire - INFRAMED INGENIEURS CONSEILS :	55 946,73 euros HT
Co-traitant - CMO PAYSAGES :	9 900,00 euros HT.

Soit une plus-value de 10 086,73 euros HT pour le titulaire - INFRAMED
INGENIEURS CONSEILS et de 0 euros pour le co-traitant - CMO PAYSAGES

Article 3 : Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant
annexé à la délibération ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un
délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont
chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 20/06/2023



Le Président
Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance
Gilles DUMAS

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230620-B-23-046-CC
Date de télétransmission : 20/06/2023
Date de réception préfecture : 20/06/2023

AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2021-05-007

Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la vélo-route Via Rhona entre Beaucaire et Fourques

A - Identification du pouvoir adjudicateur

- COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE
1 Avenue de la Croix Blanche
30300 BEAUCAIRE
☎ : 04.66.59.54.54

B - Identification du titulaire du marché public

- INFRAMED INGENIEURS CONSEILS
Immeuble le Saint Antoine – 625, Avenue de la Saladelle 34130 Saint Aunès.
Tél : 04.67.56.13.32 – Fax : 09.72.35.55.62 – courriel : secretariat@infra-ing.fr
SIRET : 518 581 681 00039
www.infra-ing.fr

C - Objet du marché public

- Objet du marché public : Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Vélo-Route – Via Rhona entre Beaucaire et Fourques
- Date de la notification du marché public : 14 juin 2021
- Durée d'exécution du marché public : 12 mois hors phase chantier.
- Montant initial du marché public :

Le forfait provisoire de rémunération de 55 760,00€HT a été fixé par rapport à une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par la maîtrise d'ouvrage d'un montant de 1 600 000,00 € HT, soit un taux de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre arrondi à 3,21 %.

D - Objet de l'avenant

Un avenant au marché de maîtrise d'œuvre doit être établi pour ajuster le montant du forfait de rémunération définitive du Maître d'œuvre.

Montant estimé par le Maître d'œuvre :

Le montant total des marchés des travaux = 2 051 300,04 € HT
Cette augmentation de 451 300,04€ HT est relative à des sujétions techniques imprévues intervenues au cours du déroulement de la mission de maîtrise d'œuvre et non prévisible dans l'estimatif du maître d'ouvrage.

Conséquences administratives :

1) Modification de l'acte d'engagement

Le taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement du maître d'œuvre étant de 3,21 %, cela conduit à un montant du forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre de :

$$2\,051\,300,04 \times 3,21\% = 65\,846,73 \text{ € HT}$$

2) Modification des Annexes 1 et 3

ANNEXE N° 1 (Avant avenant n°1): MISSIONS ET RÉPARTITIONS DES HONORAIRES Y COMPRIS ENTRE MEMBRE DU GROUPEMENT				
ELEMENTS DE MISSION			Répartition par cotraitant en € HT (Vigilance: remplir annexe 3 en complément)	
Mission de base	% total	Total global (€ HT)	INFRAMED INGENIEURS CONSEILS	CMO Paysages
Avant-projet (AVP)	25%	12 840,00 €	8 565,00 €	4 275,00 €
Études de projet (PRO)	15%	7 704,00 €	4 779,00 €	2 925,00 €
Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)	10%	5 136,00 €	4 911,00 €	225,00 €
Examen de la conformité-visa (VISA1)	5%	2 568,00 €	2 343,00 €	225,00 €
Direction de l'exécution de contrat de travaux (DET1)	40%	20 544,00 €	19 194,00 €	1 350,00 €
Ordonnancement, pilotage et coordination de chantier (OPC1)	-	Inclus dans DET	Inclus dans DET	Inclus dans DET
Assistance lors des opérations de réceptions (AOR1)	5%	2 568,00 €	1 668,00 €	900,00 €
Mission complémentaire	/	/	/	/
Dossier de demande d'examen au cas par cas (Code de l'Environnement)	FORFAIT	900,00 €	900,00 €	0,00 €
Dossier de déclaration Loi sur l'eau y compris études hydrauliques	FORFAIT	3 500,00 €	3 500,00 €	0,00 €

ANNEXE N° 3 (Avant avenant n°1) : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS
Cet annexe est à remplir pour chaque lot auquel le candidat répond en complément du(es) annexe(s) ci-
avant.

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SARL INFRAMED INGENIEURS CONSEILS SIRET : 518 581 681 00039 Code APE 7112B N° TVA intracommunautaire : FR79518581681 Adresse : Immeuble le Saint Antoine, 625 Avenue de la SALADELLE 34130 SAINT AUNES	Maître d'œuvre réseaux humides-voirie	45 860,00€	20%	55 032,00 €
Dénomination sociale : SAS CMO Paysages SIRET : 878 065 242 00017 Code APE 7111Z N° TVA intracommunautaire : FR09878065242 Adresse : 15b avenue Franklin Roosevelt, 30000 Nîmes	Ingénieur paysagiste	9 900,00 €	20%	11 880,00 €
	Totaux	55 760,00€	20%	66 912,00 €

ANNEXE N° 1 (Après avenant n°1): MISSIONS ET RÉPARTITIONS DES HONORAIRES Y COMPRIS ENTRE MEMBRE DU GROUPEMENT				
ELEMENTS DE MISSION			Répartition par cotraitant en € HT (Vigilance: remplir annexe 3 en complément)	
Mission de base	% total	Total global (€ HT) Avenant N°1	INFRAMED INGENIEURS CONSEILS Avenant N°1	CMO Paysages Avenant N°1
Avant-projet (AVP)	25%	15 361,68 €	11 086,68 €	4 275,00 €
Études de projet (PRO)	15%	9 217,01 €	6 292,01 €	2 925,00 €
Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)	10%	6 144,67 €	5 919,67 €	225,00 €
Examen de la conformité-visa (VISA1)	5%	3 072,34 €	2 847,34 €	225,00 €
Direction de l'exécution de contrat de travaux (DET1)	40%	24 578,69 €	23 228,69 €	1 350,00 €
Ordonnancement, pilotage et coordination de chantier (OPC1)	-	Inclus dans DET	Inclus dans DET	Inclus dans DET
Assistance lors des opérations de réceptions (AOR1)	5%	3 072,34 €	2 172,34 €	900,00 €
Mission complémentaire	/	/	/	/
Dossier de demande d'examen au cas par cas (Code de l'Environnement)	FORFAIT	900,00 €	900,00 €	0,00 €
Dossier de déclaration Loi sur l'eau y compris études hydrauliques	FORFAIT	3 500,00 €	3 500,00 €	0,00 €

ANNEXE N° 3 (Après avenant n°1) : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS
Cet annexe est à remplir pour chaque lot auquel le candidat répond en complément du(es) annexe(s) ci-avant.

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SARL INFRAMED INGENIEURS CONSEILS SIRET : 518 581 681 00039 Code APE 7112B N° TVA intracommunautaire : FR79518581681 Adresse : Immeuble le Saint Antoine, 625 Avenue de la SALADELLE 34130 SAINT AUNES	Maître d'œuvre réseaux humides-voirie	55 946,73€	20%	67 136,08 €
Dénomination sociale : SAS CMO Paysages SIRET : 878 065 242 00017 Code APE 7111Z N° TVA intracommunautaire : FR09878065242 Adresse : 15b avenue Franklin Roosevelt, 30000 Nîmes	Ingénieur paysagiste	9 900,00 €	20%	11 880,00 €
	Totaux	65 846,73 €	20%	79 016,08 €

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

NON OUI

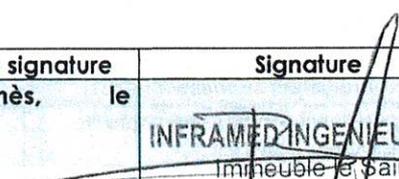
Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT avenant : + 10 086,73€
- Montant TTC : + 12 104,08 €

Nouveau montant du marché après avenant :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant du forfait définitif de rémunération HT : 65 846,73 €
- Montant du forfait définitif de rémunération TTC : 79 016,08 €

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
INFRAMED INGENIEURS CONSEILS Pierrick BASSOT, co-gérant	A Saint-Aunès, le 14/02/2023	 INFRAMED INGENIEURS CONSEILS Immeuble le Saint Antoine 625, Avenue de la Saladelle - 34130 SAINT AUNES Tél. : 04 67 56 13 32 - Fax : 09 72 35 55 62 email : contact@infra-ing.fr RCS MONTPELLIER 518 581 681 - FR 79 518 581 681 S.A.R.L au capital de 25 000 euros

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A BEUCAIRE, le 20/06/2023



Le Président

Juan MARTINEZ
*Président de la Communauté
de Communes
« Beaucaire Terre d'Argence »*

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
16	13	15
QUESTION N°		
B-23-047		
OBJET		
<p>Marché n° 2023-04-13 Entretien et maintenance des installations extérieures d'éclairage sportif</p>		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
15	0	0
CONVOCAION		
13/06/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le dix-neuf juin deux mille vingt-trois le Bureau communautaire de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM, Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Jean-Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE, Julien SANCHEZ.

Était absent : M. Eric MAYOL.

Procurations : de Jean-Marie GILLES à Stéphanie MARMIER, d'Olivier RIGAL à Christophe GIBERT.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Gilles DUMAS.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ;
Vu la délibération n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau en ce qui concerne les marchés publics ;
Vu le rapport d'analyse des offres en annexe ;

Considérant

- qu'il est nécessaire de conclure un marché public pour l'entretien et la maintenance des installations extérieures d'éclairage sportif ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Article 1 : **Approuve** la conclusion du marché n° 2023-04-13 - Entretien et maintenance des installations extérieures d'éclairage sportif - avec la société Bouygues Energies et Services, dont le numéro de SIRET est le 775 664 873 01598 et dont le siège est situé à Marguerittes (30 320), pour un montant annuel de 26 997 euros HT.

Article 2 : **Précise** qu'une partie de l'exécution des prestations sera sous-traitée à la société CITEOS SANTERNE CAMARGUE, dont le siège est situé à GARONS (30128) et le SIRET est le numéro 439 487 950 00024, pour un montant annuel de 10 065 € HT (en autoliquidation).

Article 3 : **Précise** que le marché est conclu pour une période initiale courant à compter de sa notification et se terminant le 31 décembre 2023 et pourra être reconduit par périodes d'un an pour prendre fin au plus tard le 31 décembre 2027.

Article 4 : Indique que les dépenses sont inscrites comme suit :

Budget	Article – Fonction
Principal	611-814

Article 5 : Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 20/06/2023

Le Président
Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance
Gilles DUMAS

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230620-B-23-047-CC
Date de télétransmission : 20/06/2023
Date de réception préfecture : 20/06/2023



ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**Entretien et maintenance des installations
extérieures d'éclairage sportif**

Marché n° 2023-04-13

Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence
1 avenue de la Croix Blanche
30 300 Beaucaire

1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :

Ordonnateur : Monsieur Juan MARTINEZ, Président

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier de Beaucaire

2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article "pièces contractuelles" du cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG-PI et conformément à leurs clauses et stipulations,

Le signataire

Nom..... PERRIER.....

Prénom..... Cédric.....

Qualité..... Chef de Service.....

Domicilié à.....

- Signant pour mon propre compte ;
- Signant pour le compte de la société ;
- Signant pour le compte de la personne publique prestataire

Et

- Agissant en tant que prestataire individuel
- Agissant en tant que membre du groupement défini ci-après

- Solidaire
- Conjoint

Prestataire individuel (ou mandataire du groupement)

Nom commercial et dénomination sociale BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES.....

Adresse 233 Avenue Clément ADER - 30320 MARGUERITTES.....

Adresse électronique c.perrier@bouygues-es.com.....

Numéro de téléphone 04 13 64 58 00..... Télécopie

Numéro de SIRET 775.664.873 01598..... Code APE : 4321A.....

Numéro de TVA intracommunautaire FR36.775.664.873.....

Remplir les informations ci-dessous si vous répondez en tant que groupement

Cotraitant n° 1

Nom commercial et dénomination sociale :

Adresse :

Adresse électronique :

Numéro de téléphone :

Télécopie :

Numéro de SIRET :

Code APE :

Numéro de TVA intracommunautaire :

Cotraitant n° 3

Nom commercial et dénomination sociale :

Adresse :

Adresse électronique :

Numéro de téléphone :

Télécopie :

Numéro de SIRET :

Code APE :

Numéro de TVA intracommunautaire :

Cotraitant n° 2

Nom commercial et dénomination sociale :

Adresse :

Adresse électronique :

Numéro de téléphone :

Télécopie :

Numéro de SIRET :

Code APE :

Numéro de TVA intracommunautaire :

Cotraitant n° 4

Nom commercial et dénomination sociale :

Adresse :

Adresse électronique :

Numéro de téléphone :

Télécopie :

Numéro de SIRET :

Code APE :

Numéro de TVA intracommunautaire :

L'entreprise (Nom commercial et dénomination sociale)
..... **est mandataire du groupement.**

Engagement, après avoir pris connaissance des documents constitutifs du marché, je m'engage (nous nous engageons) sans réserve, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après,

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans le délai de validité des offres de 120 jours fixé par le règlement de la consultation.

3 - Dispositions générales

3.1 - Objet

Le présent acte d'engagement concerne l'entretien et la maintenance des installations extérieures d'éclairage sportif.

3.2 - Mode de passation

La procédure de passation est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique.

3.3 - Forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

4 - Prix

Les prestations sont réglées par un prix global et forfaitaire :

- Prix global et forfaitaire HT :	26 997.00
- Montant de la TVA :	5 399.40
- Prix global et forfaitaire TTC :	32 396.40

5 - Durée et délais d'exécution

La durée du marché et les délais d'exécution sont prévus par le CCAP et le CCTP.

6 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de : **BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES**

pour les prestations suivantes :
Domiciliation : **CREDIT AGRICOLE CIB**
Code banque : **31489** Code guichet : **00010** N° de compte : **00221649656** Clé RIB : **47**
IBAN : **FR76 3148 9000 1000 2216 4965 647**
BIC : **BSFUIFRPP**

- Ouvert au nom de :
pour les prestations suivantes :
Domiciliation :
Code banque : _____ Code guichet : _____ N° de compte : _____ Clé RIB : ____
IBAN : _____
BIC : _____

En cas de groupement, le paiement est effectué sur :

- un compte unique ouvert au nom du mandataire ;
- les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

7 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

50232100-1 – Services d'entretien de l'éclairage public

8 – Sous-traitance

Le candidat

- Envisage de sous-traiter une part des prestations à réaliser
 N'envisage pas de sous-traiter une part des prestations à réaliser

Dans le cas où il serait d'envisager de sous-traiter une part des prestations à réaliser, le candidat joint à son offre, pour chaque sous-traitant, une déclaration de sous-traitance de type DC4 (téléchargeable sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>) ou équivalent.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation des sous-traitants et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

9 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions visées aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique.

Fait en un seul original

Cédric PERRIER

Signature numérique de Cédric
PERRIER
Date : 2023.06.15 11:48:02 +02'00'

A
Le

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement
(A ne pas remplir en cas de remise par voie électronique)

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est acceptée

Fait à Beaucaire, le 20/06/2023



Juan MARTINEZ
Président de la Communauté
de Communes
Beaucaire Terre d'Argence »

LEON MARTINEZ
030-24300585-20230620-B-23-047-CC
Date de télétransmission : 20/06/2023
Date de réception préfecture : 20/06/2023

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Totaux				

Accusé de réception en préfecture
 030-243000585-20230620-B-23-047-CC
 Date de télétransmission : 20/06/2023
 Date de réception préfecture : 20/06/2023

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
.....
.....

La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

et devant être exécutée par : en qualité de :

- membre d'un groupement d'entreprise
- sous-traitant

A
Le

Signature ¹

(1) Date et signature originales

DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE¹

Le formulaire DC4 est un modèle de déclaration de sous-traitance qui peut être utilisé par les soumissionnaires ou titulaires de marchés publics pour présenter un sous-traitant. Ce document est fourni par le soumissionnaire ou le titulaire à l'acheteur soit au moment du dépôt de l'offre – en complément des renseignements éventuellement fournis dans le cadre H du formulaire DC2 – soit en cours d'exécution du marché public.

Il est rappelé qu'en application du code de la commande publique, et notamment ses [articles L. 1110-1](#), et [R. 2162-1 à R. 2162-6](#), [R. 2162-7 à R. 2162-12](#), [R. 2162-13 à R. 2162-14](#) et [R. 2162-15 à R. 2162-21](#) (marchés publics autres que de défense ou de sécurité), ainsi que [R. 23612-1 à R. 2362-6](#), [R. 2362-7](#), [R. 2362-8](#), [R. 2362-9 à R. 2362-12](#), et [R. 2362-13 à R. 2362-18](#) (marchés de défense ou de sécurité), le vocable de « marché public » recouvre aussi les marchés de partenariat et les marchés de défense ou de sécurité ainsi que les marchés subséquents et les marchés spécifiques, indépendamment des techniques d'achats utilisées (accords-cadres s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents ou par l'émission de bons de commande, concours, systèmes d'acquisition dynamiques, catalogues électroniques et enchères électroniques), qu'ils soient ou non soumis aux obligations relatives à la préparation et à la passation prévues par ce code. Dans tous ces cas, le présent formulaire type est utilisable.

A - Identification de l'acheteur

■ Désignation de l'acheteur :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au JOUE ou au BOAMP, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante.)

Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence
1 avenue de la Croix Blanche - 30 300 Beaucaire

■ Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'[article R. 2191-59](#) du code de la commande publique, auquel renvoie l'[article R. 2391-28](#) du même code (nantissements ou cessions de créances) :
(Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie.)

B - Objet du marché public

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au JOUE ou au BOAMP, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante ; dans tous les cas, l'indication du numéro de référence attribué au dossier par l'acheteur est également une information suffisante. Toutefois, en cas d'allotissement, identifier également le ou les lots concernés par la présente déclaration de sous-traitance.)

Entretien et maintenance des installations extérieures d'éclairage sportif

¹ Document facultatif disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

C - Objet de la déclaration du sous-traitant

La présente déclaration de sous-traitance constitue :
(Cocher la case correspondante.)

- un document annexé à l'offre du soumissionnaire
- un acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement (*sous-traitant présenté après attribution du marché*)
- un acte spécial modificatif ; il annule et remplace la déclaration de sous-traitance du

D - Identification du soumissionnaire ou du titulaire du marché public

■ Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) :

■ Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :
BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES

■ Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :
Etablissement : 233 Avenue Clément Ader – 30320 MARGUERITTES
Siège social : 1 Avenue Eugène Freyssinet – 78280 GUYANCOURT

■ Adresse électronique :
c.perrier@bouygues-es.com

■ Numéros de téléphone et de télécopie :
Tél : 04.13.64.58.00

■ Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) :
N° SIRET : 775 664 873 01598 (Etablissement)
N° SIRET : 775 664 873 04147 (siège social)

■ Forme juridique du soumissionnaire individuel, du titulaire ou du membre du groupement (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) :

S.A.S

■ En cas de groupement momentané d'entreprises, identification et coordonnées du mandataire du groupement :

E - Identification du sous-traitant

■ Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) :

■ Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :
CITEOS SANTERNE CAMARGUE

■ Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :
5 rue Pierre Bautias - 30128 GARONS

■ Adresse électronique :
nimes@citeos.com

■ Numéros de téléphone et de télécopie :
Tél : 04 66 70 60 30

■ Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) :
N° SIRET : 439 487 950 00024

■ Forme juridique du sous-traitant (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) et numéro d'enregistrement au registre du commerce, au répertoire des métiers ou auprès d'un centre de formalité des entreprises :

SASU

■ Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant :
(Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne. En MDS, joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le sous-traitant. Pour les autres marchés publics, ce document sera à fournir à la demande de l'acheteur.)

Yann GROS, Chef d'Entreprise

■ Le sous-traitant est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la [recommandation de la Commission du 6 mai 2003](#) concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises ou un artisan au sens au sens [de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996](#) n° 96-603 modifiée relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat ([Art. R. 2151-13](#) et [R. 2351-12](#) du code de la commande publique) ?

Oui Non

■ Pour les **marchés de défense ou de sécurité** passés par les services du ministère de la défense uniquement et à condition que le marché concerné soit un marché public de service ou de travaux ou un marché public de fournitures nécessitant des travaux de pose ou d'installation ou comportant des prestations de service ([article R. 2393-33](#) du code de la commande publique), le sous-traitant est-il lié au titulaire ?

Oui Non

F - Nature des prestations sous-traitées

(Reprendre les éléments concernés tels qu'ils figurent dans le contrat de sous-traitance.)

■ Nature des prestations sous-traitées :

Maintenance des installations de Bellegarde, Vallabrègues et Fourques

■ Sous-traitance de traitement de données à caractère personnel (à compléter le cas échéant) :

Le sous-traitant est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) :

La durée du traitement est :

La nature des opérations réalisées sur les données est :

La ou les finalité(s) du traitement sont :

Les données à caractère personnel traitées sont :

Les catégories de personnes concernées sont :

Le soumissionnaire/titulaire déclare que :

Le sous-traitant présente des garanties suffisantes pour la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles propres à assurer la protection des données personnelles ;

Le contrat de sous-traitance intègre les clauses obligatoires prévues par l'[article 28 du règlement \(UE\) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016](#) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD).

■ Dans les marchés de défense et de sécurité, lieu d'exécution des prestations sous-traitées :

G - Prix des prestations sous-traitées

■ Montant des prestations sous-traitées :

Dans le cas où le sous-traitant a droit au paiement direct, le montant des prestations sous-traitées indiqué ci-dessous, revalorisé le cas échéant par application de la formule de variation des prix indiquée *infra*, constitue le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant.

a) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de prestations ne relevant pas du b) ci-dessous :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

b) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de travaux sous-traités relevant du [2^{nonies} de l'article 283 du code général des impôts](#) :

- Taux de la TVA : auto-liquidation (la TVA est due par le titulaire) :
- Montant hors TVA : **10 065.00 €**

■ **Modalités de variation des prix** : Conforme au CCAP

■ **Le titulaire déclare que son sous-traitant remplit les conditions pour avoir droit au paiement direct** ([article R. 2193-10](#) ou [article R. 2393-33](#) du code de la commande publique) :
(Cocher la case correspondante.)

Oui Non

H - Conditions de paiement

■ **Compte à créditer** :
(Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal.)

SANTERNE CAMARGUE SAS

Nom de l'établissement bancaire :
BNP PARIBAS

Numéro de compte :
00010180754

■ **Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance** :
(Cocher la case correspondante.)

Oui Non

I - Capacités du sous-traitant

(Nota : Sauf pour les marchés de défense et de sécurité (MDS), ces renseignements ne sont nécessaires que lorsque l'acheteur les exige et qu'ils n'ont pas été déjà transmis dans le cadre du DC2 -voir rubrique H du DC2.)

I1 - Récapitulatif des informations et renseignements (marchés publics hors MDS) ou des pièces (MDS) demandés par l'acheteur dans les documents de la consultation qui doivent être fournis, en annexe du présent document, par le sous-traitant pour justifier de son aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée, ses capacités économiques et financières ou ses capacités professionnelles et techniques :

▪ **voir dossier administratif joint**

-
-
-
-

I2 - Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'[article R. 2343-14](#) ou de l'[article R. 2343-15](#) du code de la commande publique) :

- Adresse internet :

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

J - Attestations sur l'honneur du sous-traitant au regard des exclusions de la procédure

J1 - Le sous-traitant déclare sur l'honneur (*) :

- a) dans l'hypothèse d'un marché public autre que de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](#) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique (**);
- b) dans l'hypothèse d'un marché public de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux [articles L. 2341-1 à L. 2341-3](#) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique.

Afin d'attester que le sous-traitant n'est pas dans un de ces cas d'exclusion, cocher la case suivante :

(*) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](#), aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) ou aux [articles L. 2341-1 à L. 2341-3](#) du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

(**) Dans l'hypothèse où le sous-traitant est admis à la procédure de redressement judiciaire, son attention est attirée sur le fait qu'il devra prouver qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.

J2 – Documents de preuve disponibles en ligne (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'[article R. 2343-14](#) ou de l'[article R. 2343-15](#) du code de la commande publique) :

Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :
(Si l'adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée.)

- Adresse internet :

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

K - Cession ou nantissement des créances résultant du marché public

(Cocher les cases correspondantes.)

1^{ère} hypothèse La présente déclaration de sous-traitance constitue un **acte spécial**.

Le titulaire établit qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, dans les conditions prévues à l'[article R. 2193-22](#) ou à l'[article R. 2393-40](#) du code de la commande publique.

En conséquence, le titulaire produit avec le DC4 :

- l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré,
OU
 une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

2^{ème} hypothèse La présente déclaration de sous-traitance constitue un **acte spécial modificatif** :

- le titulaire demande la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité, prévus à l'[article R. 2193-22](#) ou à l'[article R. 2393-40](#) du code de la commande publique, qui est joint au présent DC4 ;
OU
 l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ayant été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne pouvant être restitué, le titulaire justifie :

- soit que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché public ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée,

M - Notification de l'acte spécial au titulaire.

(Une copie de l'original du marché ou du certificat de cessibilité ou, le cas échéant, de l'acte spécial, doit être remise à chaque sous-traitant bénéficiant du paiement direct par l'acheteur public.)

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :
(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire.)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire reçoit à titre de notification une copie du présent acte spécial :

A _____ , le

[Faint stamp or signature area]

- soit que son montant a été réduit afin que ce paiement soit possible.

Cette justification est donnée par une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché qui est jointe au présent document.

L - Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant

(Nota : Lorsque le DC4 est fourni durant la procédure de passation du marché en annexe de l'offre du soumissionnaire, il appartient à ce dernier de vérifier si, dans le cadre de la procédure concernée, la signature de ce formulaire est ou non exigée par l'acheteur à ce stade ; si le DC4 n'a pas été signé, l'acheteur, une fois le marché attribué, renvoie au titulaire le DC4 complété afin que ce dernier le retourne signé de lui-même et de son sous-traitant. L'acheteur pourra alors notifier au titulaire le marché, auquel sera annexé ce document, ce qui emportera agrément et acceptation des conditions de paiement du sous-traitant)

A _____, le _____

A _____, le _____

Le sous-traitant :
(personne identifiée rubrique E du DC4)

Le soumissionnaire ou le titulaire :
(personne identifiée rubrique C1 du DC2)

**Yann
GROS**
Signature
numérique de
Yann GROS
Date : 2023.05.11
14:11:09 +02'00'

**Cédric
PERRIER**
Signature numérique de
Cédric PERRIER
Date : 2023.05.11 15:35:31
+02'00'

Le représentant de l'acheteur, compétent pour signer le marché public, accepte le sous-traitant et agrée ses conditions de paiement.

A Beaucaire, le 20/06/2023

Le représentant de l'acheteur :



Juan MARTINEZ
Président de la Communauté
de Communes
« Beaucaire Terre d'Argence »

Pouvoir adjudicateur

COMMUNAUTE DE COMMUNES BEUCAIRE TERRE D'ARGENCE



Rapport d'analyse des offres

Marché n° 2023-04-13

1 avenue de la Croix Blanche
30 300 Beaucaire
Tél : 04 66 59 54 54
Fax : 04 66 59 10 31
Mail : contact@laterrredargence.fr

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230620-B-23-047-CC
Date de télétransmission : 20/06/2023
Date de réception préfecture : 20/06/2023

Date : 31/05/2023

Article 1 NATURE ET ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE/ PRESENTATION GENERALE

La présente consultation concerne :

Entretien et maintenance des installations extérieures d'éclairage sportif

Lieu d'exécution :

Territoire de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence

Code principal	Description
50232100-1	Services d'entretien de l'éclairage public

Article 2 ECONOMIE GENERALE DU MARCHE**2.1 Typologie du marché et mode de passation**

Il s'agit d'un marché ordinaire. Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le marché est passé selon une procédure adaptée en vertu des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique.

Le marché est conclu pour une période initiale courant à compter de sa notification et se terminant le 31 décembre 2023. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 4. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. Le marché prendra fin au plus tard le 31 décembre 2027.

2.2 Variantes

Les variantes n'étaient pas autorisées.

Article 3 COMPTE – RENDU DU DEROULEMENT DE LA PROCEDURE**3.1 Publicité**

Envoyée sur le profil acheteur de la CCBTA (www.marches-securises.fr) : 17/04/2023

Mise en ligne sur le profil acheteur : du 17/04/2023 au 12/05/2023

Date d'envoi au BOAMP : 17/04/2023

Mise en ligne sur le site BOAMP : 17/04/2023

La date de remise des offres a été fixée au 12 mai 2023 à midi.

3.2 Retrait de dossier

Les candidats ont été invités à télécharger le dossier sur le site du profil acheteur (www.marches-securises.fr).

3.3 Remise des offres

1 seule société a remis une offre :

Nom de la société	Date et heure de réception des plis	Adresse siège social (figurant dans l'AE)
Bouygues Energies et Services	11/05/2023 15h49	233 Avenue Clément ADER - 30320 MARGUERITTES

Le candidat propose un sous-traitant : CITEOS SANTERNE CAMARGUE.

Article 4 ANALYSE DE LA CANDIDATURE

Les éléments réceptionnés démontrent que le candidat et le sous-traitant proposé disposent de capacités suffisantes pour assurer la bonne exécution des prestations objet du marché.

Pour que le dossier de candidature soit complet, il est demandé au candidat de fournir avant 17 heures le 6 juin 2023 une déclaration sur l'honneur du sous-traitant proposé attestant qu'il ne fait pas l'objet de l'une des interdictions de soumissionner prévues par le code de la commande publique.

Article 5 ANALYSE DE L'OFFRE**5.1 Critères de jugement**

Les critères de jugement conformément à l'article 7.2.3 du règlement de la consultation sont les suivants :

Critère	Pondération
1- Prix des prestations	40
2- Valeur technique	60
- Adéquation de l'équipe dédiée à la mission - Méthodologie proposée	

Pour le critère n° 2, chaque sous-critère fait l'objet d'une évaluation qualitative sur une échelle graduée de 0 à 10 comme suit :

10 : Standard très élevé

7.5 : Standard élevé, aucune observation émise quant à l'acceptabilité

5 : Standard moyen, acceptable moyennant la levée de certaines observations mineures

2.5 : Standard insuffisant, présence d'observations significatives mais insuffisantes pour entraîner un rejet

0 : Absence d'information, ou informations hors sujet

5.2 Critère n° 1 : Prix des prestations à l'ouverture – 40 %

Le montant de l'offre de Bouygues Energies et Services est de 26 997 euros HT.

Il s'agit du montant figurant dans l'acte d'engagement. Une différence d'un centime d'euro avec le montant résultant de la somme des différents montants mentionnés dans la DPGF a été constatée, le candidat est invité à confirmer l'offre présentée dans l'acte d'engagement avant 17 heures le 6 juin 2023.

Bouygues Energies et Services étant la seule candidate, elle obtient la note de 40/40.

5.3 Critère n° 2 : Valeur technique – 60 %

Pour l'analyse de ce critère, chaque sous-critère fait l'objet d'une évaluation qualitative sur une échelle graduée de 0 à 10.

- Adéquation de l'équipe dédiée à la mission

Equipes d'intervention décrites mises à disposition en adéquation avec les travaux à réaliser. Ensemble du personnel qualifié. 7.5

- Méthodologie proposée

Le candidat propose une offre conforme de façon générale aux exigences du CCTP. Les délais d'interventions sont plus courts qu'exigés. 10

Il obtient une note de 17,5/20, soit 52,5/60 pour la valeur technique.

5.4 Analyse multicritères

Société	Prix AE (/40)	Valeur technique (/60)	Note totale (/100)
Bouygues Energies et Services	40	52,5	92,5

Article 6 CONCLUSION

Bien que Bouygues Energies et Services soit la seule candidate, il n'y a pas lieu de déclarer la procédure sans suite eu égard à la valeur technique de l'offre de cette société et à sa proposition financière.

Il est proposé au Bureau de retenir l'offre de Bouygues Energies et Services pour un montant de 26 997 euros HT sur la base de l'acte d'engagement et de conclure le marché public avec cette société, ce qui impliquera l'acceptation du sous-traitant.

Responsable du service Commande publique

Mme Vanessa Sirven

Responsable des services techniques

M. François Lovato

Directeur Général des Services

M. Hervé Boullé

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
16	13	15
QUESTION N°		
B-23-048		
OBJET		
Aide à l'immobilier d'entreprise pour la SARL ARTIBOIS		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
15	0	0
CONVOCAION		
13/06/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le dix-neuf juin deux mille vingt-trois le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM, Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Jean-Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE, Julien SANCHEZ.

Était absent : M. Eric MAYOL.

Procurations : de Jean-Marie GILLES à Stéphanie MARMIER, d'Olivier RIGAL à Christophe GIBERT.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Gilles DUMAS.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-3 et R1511-4 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au bureau ;

Vu le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise adopté par délibération n° B18-030 du 14 mai 2018 ;

Vu le dossier de demande d'aide reçu le 11 mai 2023 et complété le 17 mai 2022 pour une demande d'aide à l'immobilier d'entreprise par la SARL ARTIBOIS ;

Vu le projet de convention annexé ;

Considérant

- **Que** dans le cadre de sa compétence développement économique la CCBTA mène une politique volontariste en matière d'aide aux entreprises ;
- **Que** le projet de la SARL ARTIBOIS, spécialisée dans la menuiserie bois, qui porte sur l'acquisition et la réhabilitation d'un ancien hangar sur la commune de Jonquières-Saint-Vincent pour y déplacer son atelier de Beauvoisin dans le cadre de son accroissement d'activité est éligible à ce dispositif ;
- **Que** le projet sera porté par cette société ;
- **Que** l'entreprise compte actuellement 7 salariés ainsi qu'un apprenti et un gérant, et que ce projet permettra la création de 2 emplois supplémentaires d'ici 3 à 5 ans ;
- **Que** ce projet est mené dans un cadre vertueux, 4 des salariés de l'entreprise résidant en Terre d'Argence, le projet de déménagement permettra de réduire l'empreinte carbone de l'entreprise ;
- **Que** le montant global du projet est de 462 563,22 € HT et le montant des dépenses éligibles est de 386 625,23 € HT comprenant les postes suivants : acquisition du bâtiment, travaux de réhabilitation (désamiantage, maçonnerie, peinture, toiture, bardage, électricité, fermetures) ;
- **Que** la société étant une TPE dont le siège social est situé à Jonquières-Saint-Vincent (commune relevant du régime général), le taux maximal d'aide publique possible est de 20 % ;

- Que le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise permet à la CCBTA d'intervenir à hauteur de 30 % minimum de ce taux d'aide, soit une aide totale minimum de 6 % du montant total du projet ;

Monsieur le Président, propose au Bureau communautaire d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprise à la SARL ARTIBOIS d'un montant de 23 197,51 € HT, soit 6 % des dépenses éligibles.

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Article 1 : Décide l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise de 23 197,51 €HT à la SARL ARTIBOIS (Siret 822 299 442 00019), dont le siège est situé à Jonquières-Saint-Vincent (30 300), en vue de la réalisation d'un projet d'acquisition et de réhabilitation d'un bâtiment d'activité à Jonquières-Saint-Vincent.

Article 2 : Approuve la convention relative à l'aide à l'immobilier d'entreprise avec la SARL ARTIBOIS.

Article 3 : Inscrit et répartit les dépenses au budget en cours comme suit :

Budget	Article	Fonction
Principal	20422	909

Article 4 : Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention annexée à la délibération ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 20/06/2023



Le Président
Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance
Gilles DUMAS

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230620-B-23-048-CC
Date de réception : 20/06/2023
Date de réception préfecture : 20/06/2023
en préfecture
la publication le



Convention d'aide à l'immobilier d'entreprise

1- Identification des parties contractantes

La présente convention est conclue entre :

La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, située 1 avenue de la Croix Blanche 30300 Beaucaire représentée par M. Juan Martinez, Président, dument habilitée par le bureau délibératif du 19 juin 2023,

ci-après nommée « CCBTA »

Et,

SARL ARTIBOIS

SIRET : 822 299 442 00019

située : 2 Impasse Vauban 30300 JONQUIÈRES-SAINT-VINCENT

représentée par : M. Nicolas CANIN, son gérant

ci-après nommée « SARL ARTIBOIS »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1- Objet de la convention

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la CCBTA mène une politique volontariste d'aide aux entreprises.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a adopté, par délibération en date du 14 mai 2018, un règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise pour les projets qui contribuent à la création de richesse et d'emplois sur le territoire.

La SARL ARTIBOIS a été créée en septembre 2016.

La SARL ARTIBOIS a comme projet d'acquérir et de réhabiliter un ancien hangar situé sur la commune de Jonquières-Saint-Vincent pour y déplacer son atelier de Beauvoisin (Gard). L'accroissement de l'activité entraine un manque de place et un déplacement géographique devenu nécessaire pour l'entreprise. Ses clients se trouvent actuellement entre Marseille, Montpellier et Aubenas (150km autour de Nîmes). La SARL ARTIBOIS compte sept salariés ainsi qu'un apprenti et un gérant. Le chiffre d'affaires en constante progression permettra de créer deux emplois supplémentaires à moyen terme (3 à 5 ans).

Le projet immobilier de la SARL ARTIBOIS consiste l'acquisition et la réhabilitation d'un hangar sur un terrain de 7000m². Le terrain servira au stockage du bois et au stationnement des véhicules de l'entreprise. Ce hangar et terrain sont inclus dans un plus grand ensemble foncier comprenant également une maison individuelle et un terrain attenant, dont la valeur est estimée à 230 000 € HT et qui ne sont pas éligibles dans le cadre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise.

Le projet de l'entreprise est mené dans un cadre vertueux. Quatre des salariés de l'entreprise habitent déjà en Terre d'Argence, ce qui permettra de réduire les déplacements et l'empreinte carbone de l'entreprise. Par ailleurs, à court terme l'entreprise fera poser des panneaux solaires sur la surface totale de la toiture du hangar (450m²) afin d'atteindre l'autonomie énergétique. Le système d'assainissement non collectif sera également entièrement repris afin d'être remis aux normes.

Le montant total du projet immobilier est estimé à 462 563,22 € HT dont :

- 150 000 € d'acquisition de bâtiment et terrain ;
- 236 625,23 € HT de travaux de réhabilitation du hangar (désamiantage, maçonnerie, électricité, fermetures, toiture, bardage, peinture) ;
- 75 937,99 € HT d'équipements et remise en état de l'assainissement non collectif ;

L'entreprise investira également dans des machines-outils de menuiserie pour un montant de 186 000 €.

L'assiette de dépenses éligibles pour l'aide à l'immobilier d'entreprise de la CCBTA est de 386 625,23 €, comprenant l'acquisition du terrain et du bâtiment d'activité qui seront dédiés à l'entreprise et les travaux de réhabilitation du hangar.

2- Coût des travaux- Plan de financement prévisionnel

Le montant total de l'investissement s'élève à 386 625,23 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	En Euros HT	Recettes	En Euros HT
Acquisition foncière et bâtiment	150 000,00 €	Autofinancement	363 427,72€
Travaux	236 625,23€	CCBTA	23 197,51 €
		Région	<i>En cours d'étude</i>
TOTAL	386 625,23 €		386 625,23 €

3- Montant de la subvention de la CCBTA

La SARL ARTIBOIS est éligible au règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise de la CCBTA conformément à la délibération n°B18-030 en date du 14 mai 2018.

La CCBTA reconnaît l'intérêt de l'opération projetée et accorde à la SARL ARTIBOIS une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 23 197,51 €.

La subvention ainsi accordée ne pourra, en aucun cas, être réévaluée pour quelque motif que ce soit.

Accusé de réception en préfecture
030-24300585-20230620-B-23-048-CC
Date de télétransmission : 20/06/2023
Date de réception préfecture : 20/06/2023

Attestation relative aux aides publiques octroyées ces 3 dernières années ou en cours d'obtention au moment de la demande (Etat, Région, Département, EPCI)

Je, soussigné : **CAMIN Nicolas**

agissant en qualité de : **Gérant**

de la société : **ARTIBOIS**

SIRET : **822 299 442 00019**

déclare avoir reçu les aides publiques suivantes dans le cadre de mon activité :

Indiquer les aides octroyées sur les 3 derniers exercices et en cours d'obtention.

Financier	Dénomination et objet de l'aide	Montant de l'aide par année (€)				Total financier
		Année N 2022	Année N-1 2021	Année N-2 2020	Année N-3 2019	
/	/	0	0	0	0	0
TOTAL DES AIDES PUBLIQUES PAR EXERCICE FISCAL		0	0	0	0	0

Fait à :

Jonquieres st Vincent Le : **10/06/2023**

Nom et qualité
Signature

CAMIN Nicolas
Gérant

ARTIBOIS SARL
2, impasse Vauban
30300 JONQUIERES ST VINCENT
Tél. 04 66 22 51 34
Siret 822 299 442 00019

L'aide est considérée comme octroyée à compter de la date de la notification de son obtention au bénéficiaire.

4- Modalités de paiement

Le paiement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :

- 50% (soit 11 599,51 €) sur production d'une attestation de démarrage du projet ;
- 50% (soit 11 598,00 €) sur production des factures de travaux réalisés.

5- Conditions de résiliation

La CCBTA se réserve le droit d'annuler l'attribution de la subvention si l'opération ne connaît pas un début d'exécution dans un délai d'un an à compter de la délibération du conseil communautaire.

Il appartiendra à la SARL ARTIBOIS de faire preuve de ce début d'exécution par la présentation des pièces relatives au paiement du premier acompte.

La subvention pourra être résiliée de plein droit si les conditions de règlement du solde ne sont pas remplies dans un délai de 3 ans à compter de la même date ou en cas de liquidation judiciaire, dissolution ou liquidation amiable de cette société.

La résiliation de la convention pourra donner lieu à la restitution totale des sommes déjà versées.

6- Communication

Dans le cadre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise de la CCBTA et, en tant que bénéficiaire d'une aide à l'immobilier d'entreprise :

- L'entreprise s'engage à afficher sur la clôture du site faisant l'objet du projet immobilier ou sur tout autre support visible depuis la voie publique le panneau indiquant l'aide financière de la CCBTA. Ce panneau sera fourni par la CCBTA. Une photo de cet affichage sera transmis à la CCBTA par mail.
- Par ailleurs l'entreprise s'engage à réaliser une visite ou une inauguration des locaux construits, acquis ou réhabilités dans le cadre du projet présenté dans la présente convention en présence du Président de la CCBTA, dans un délai de deux mois suivant la fin des travaux.

En cas de non-respect de ces engagements, la CCBTA pourra demander la restitution de l'intégralité des sommes perçues au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise par l'entreprise.

7- Attribution de juridiction – Litiges – droit applicable

La présente convention est soumise au droit français.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Nîmes.

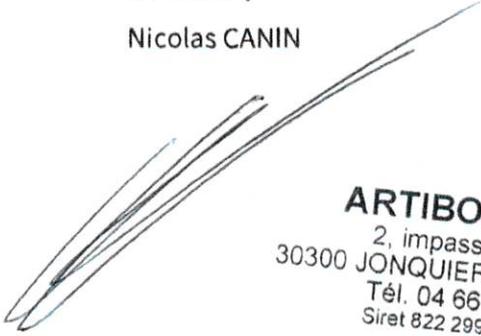
La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Beaucaire, le 20/06/2023

Pour la SARL ARTIBOIS

Le Gérant,

Nicolas CANIN



ARTIBOIS SARL
2, impasse Vauban
30300 JONQUIERES ST VINCENT
Tél. 04 66 22 51 34
Siret 822 299 442 00019

Pour la CCBTA,

Le Président,

Juan MARTINEZ



NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
16	13	15
QUESTION N°		
B-23-049		
OBJET		
Aide à l'immobilier d'entreprise pour la SARL Pépinières Toulemonde		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
15	0	0
CONVOCAION		
13/06/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le dix-neuf juin deux mille vingt-trois le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM, Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Jean-Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE, Julien SANCHEZ.

Était absent : M. Eric MAYOL.

Procurations : de Jean-Marie GILLES à Stéphanie MARMIER, d'Olivier RIGAL à Christophe GIBERT.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de Monsieur Gilles DUMAS.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1511-3 R1511-4 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au bureau ;

Vu le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise adopté par délibération n° B18-030 du 14 mai 2018 ;

Vu le dossier de demande d'aide reçu le 4 mai 2023 pour une demande d'aide à l'immobilier d'entreprise par la SARL PEPINIERES TOULEMONDE ;

Vu le projet de convention annexé ;

Considérant

- **Que** la SARL PEPINIERES TOULEMONDE est une exploitation agricole familiale fondée en 1948. L'entreprise développe l'activité de pépinière fruitière depuis 1964. Les arbres produits sont commercialisés sur tout le bassin méditerranéen ;
- **Que** le chiffre d'affaires de l'entreprise, actuellement de 4,5 millions d'euros, a été multiplié par deux depuis 2011 ;
- **Que** l'entreprise compte actuellement 35 personnes à la production et 3 commerciaux et prévoit la création de 8 à 10 emplois dans les deux ans à venir ;
- **Que** le projet de la SARL PEPINIERES TOULEMONDE est de créer un atelier de triage et de conditionnement des arbres fruitiers de 1004 m² autour d'un frigo de 1345 m², soit une construction de 2349 m². Ce projet permettra à l'entreprise d'améliorer les conditions et la qualité du travail et ainsi de développer son activité ;
- **Que** le montant total du projet de construction est de 3 629 891,55 € HT et le montant des dépenses éligibles pour la CCBTA est de 2 887 271,64 € HT correspondant aux dépenses de terrassement VRD, confortement de sol, gros œuvre, charpente béton, charpente toiture étanche, dallage béton, panneaux portes et fenêtres, électricité ;

- **Que** la société étant une PME dont le siège social est situé à Jonquières-Saint-Vincent, le taux maximum d'aide publique est de 10 % ;
- **Que** le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise permet à la CCBTA d'intervenir à hauteur de 30 % minimum de ce taux d'aide, soit une aide totale minimum de 3 % du montant total du projet ;

Monsieur le Président propose au Bureau communautaire d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprise à la SARL PEPINIERES TOULEMONDE d'un montant de 114 545 €,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Article 1 : Décide l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise de 114 545 € à la SARL PEPINIERES TOULEMONDE (Siret 670 201 441 00011), dont le siège est situé à Jonquières-Saint-Vincent (30 300), en vue de la réalisation d'un projet de construction d'un bâtiment d'activité dans la ZI Domitia à Beaucaire.

Article 2 : Approuve la convention relative à l'aide à l'immobilier d'entreprise avec la SARL PEPINIERES TOULEMONDE.

Article 3 : Inscrit et répartit les dépenses au budget en cours comme suit :

Budget	Article	Fonction
Siège 2023	20422	909

Article 4 : Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention annexée à la délibération ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 20/06/2023

Le Président
Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance
Gilles DUMAS





Convention d'aide à l'immobilier d'entreprise

1- Identification des parties contractantes

La présente convention est conclue entre :

La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, située 1 avenue de la Croix Blanche 30300 Beaucaire représentée par M. Juan Martinez, Président, dument habilitée par le bureau délibératif du 19 juin 2023,

ci-après nommée « CCBTA »

Et,

Entreprise : SARL PEPINIERES TOULEMONDE

SIRET : 670 201 441 00011

située : Mas Demian, 1200 Route de Comps, 30300 Jonquières-Saint-Vincent

représentée par : MM. Antoine TOULEMONDE et Mathieu TOULEMONDE, gérants

ci-après nommée « SARL PEPINIERES TOULEMONDE »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1- Objet de la convention

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la CCBTA mène une politique volontariste d'aide aux entreprises.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a adopté, par délibération en date du 14 mai 2018, un règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise pour les projets qui contribuent à la création de richesse et d'emplois sur le territoire.

La SARL PEPINIERES TOULEMONDE est une exploitation familiale fondée en 1948. La SARL développe l'activité de pépinière fruitière depuis 1964. Les arbres produits sont commercialisés sur tout le bassin méditerranéen. La 3^{ème} génération vient de prendre la gérance de l'entreprise.

L'entreprise plante 600 000 arbres par an sur 40ha. Elle dispose également de 3 ha de vergers expérimentaux, 7 ha de vergers porteurs de greffons, 12 ha pommes Pink Lady et 60 ha grandes cultures.

Le CA de l'entreprise, actuellement de 4,5M€ a été multiplié par 2 depuis 2011.

L'entreprise compte actuellement 35 personnes à la production et 3 commerciaux. La SARL PEPINIERES TOULEMONDE prévoit la création de 8 à 10 emplois dans les 2 ans à venir.

Le projet de la SARL PEPINIERES TOULEMONDE est de créer un atelier de triage et de conditionnement des arbres fruitiers de 1004m² autour d'un frigo de 1345m², soit une construction de 2349m². Ce projet permettra à l'entreprise d'améliorer les conditions et la qualité du travail et ainsi de développer son activité.

Le montant total du projet de construction est de 3 629 891,55 € HT et le montant des dépenses éligibles pour la CCBTA est de 2 887 271,64 € HT correspondant aux dépenses de terrassement VRD, confortement de sol, gros œuvre, charpente béton, charpente toiture étanche, dallage béton, panneaux portes et fenêtres, électricité.

2- Coût des travaux- Plan de financement prévisionnel

Le montant total de l'investissement s'élève à 3 629 891,55 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	En Euros HT	Recettes	En Euros HT
Acquisition foncier	171 600,00 €	Autofinancement	3 515 346,55 €
Construction bâtiment	3 206 874,05 €	CCBTA	114 545,00 €
Honoraires	251 417,50 €	Région	<i>Demande en cours</i>
TOTAL	3 629 891,55 €	TOTAL	3 629 891,55 €

3- Montant de la subvention de la CCBTA

La SARL PEPINIERES TOULEMONDE est éligible au règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise de la CCBTA conformément à la délibération n°B18-030 en date du 14 mai 2018.

La CCBTA reconnaît l'intérêt de l'opération projetée et accorde à la SARL PEPINIERES TOULEMONDE, une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 114 545,00 €.

La subvention ainsi accordée ne pourra, en aucun cas, être réévaluée pour quelque motif que ce soit.

4- Modalités de paiement

Le paiement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :

- 50% (soit 57 272,50 €) sur production d'une attestation de démarrage du projet ;
- 50% (soit 57 272,50 €) sur production d'un décompte définitif et certifié des travaux.

5- Conditions de résiliation

La CCBTA se réserve le droit d'annuler l'attribution de la subvention si l'opération ne connaît pas un début d'exécution dans un délai d'un an à compter de la délibération du conseil communautaire.

Il appartiendra à la SARL PEPINIERES TOULEMONDE de faire preuve de ce début d'exécution par la présentation des pièces relatives au paiement du premier acompte.

La subvention pourra être résiliée de plein droit si les conditions de règlement du solde ne sont pas remplies dans un délai de 3 ans à compter de la même date ou en cas de liquidation judiciaire, dissolution ou liquidation amiable de cette société.

La résiliation de la convention pourra donner lieu à la restitution totale des sommes déjà versées.

6- Communication

Dans le cadre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise de la CCBTA et, en tant que bénéficiaire d'une aide à l'immobilier d'entreprise :

- L'entreprise s'engage à afficher sur la clôture du site faisant l'objet du projet immobilier ou sur tout autre support visible depuis la voie publique le panneau indiquant l'aide financière de la CCBTA. Ce panneau sera fourni par la CCBTA. Une photo de cet affichage sera transmis à la CCBTA par mail.
- Par ailleurs l'entreprise s'engage à réaliser une visite ou une inauguration des locaux construits, acquis ou réhabilités dans le cadre du projet présenté dans la présente convention en présence du Président de la CCBTA, dans un délai de deux mois suivant la fin des travaux.

En cas de non-respect de ces engagements, la CCBTA demandera la restitution de l'intégralité des sommes perçues au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise par l'entreprise.

7- Attribution de juridiction – Litiges – droit applicable

La présente convention est soumise au droit français.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Nîmes.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Beaucaire, le 20/06/2023

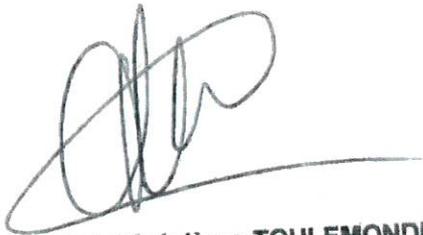
Pour la SARL PEPINIÈRES TOULEMONDE

Les gérants,

Antoine TOULEMONDE



Mathieu TOULEMONDE



SARL Pépinières TOULEMONDE
Mas Demian
1200 Route de Comps
30300 JONQUIÈRES ST VINCENT
Tél. 04 66 74 60 00
pepinieres@toulemonde.fr
Siret : 670 201 441 00011

Pour la CCBTA,

Le Président,

Juan MARTINEZ



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230620-B-23-049-CC
Date de télétransmission : 20/06/2023
Date de réception préfecture : 20/06/2023